

MAIRIE d'ARREAU

Conseil municipal du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 27 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 21 novembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, adjoints, Kate MARIE, Jean Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Jean-Philippe DELARUE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphaël BENOIT
Stéphane AUZERAL procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **23 octobre 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **23 octobre 2023** est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – EAU ET ASSAINISSEMENT (88-2023)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2023, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget d'investissement de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISION MODIFICATIVE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante <ul style="list-style-type: none">• 6541 Créances admises en non-valeur	- 3 000 €	

Chapitre 67 Charges exceptionnelles <ul style="list-style-type: none"> • 673 Titres annulés 	- 3 000 €	
Chapitre 011 Charges à caractère général <ul style="list-style-type: none"> • 6078 Autres marchandises 	- 123 €	
Chapitre 014 Atténuations de produits <ul style="list-style-type: none"> • 701259 Revers. A l'agence de l'eau – pour préél. à la source 		+ 6 123 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau